

Ce diaporama est un document de présentation du dispositif d'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience pour obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'Education Nationale.

Il a été présenté lors de réunions collectives dans 3 magasins Auchan, à titre exploratoire.

A l'issue de ces réunions, des collaborateurs Auchan ont souhaité s'inscrire dans une démarche de demande de VAE.

Ce support est fourni à titre d'information.



Auchan en partenariat avec le Cerpet
Juillet 2006

LA VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

SOMMAIRE

1. La VAE : les principes
2. La VAE : les objectifs pour le salarié d'Auchan
3. La VAE : les objectifs pour l'entreprise Auchan
4. Qui peut être concerné à Auchan ?
5. La VAE : la procédure pour le salarié
6. La VAE : le financement
7. La VAE : rôle du jury
8. La VAE : la réglementation

1. La VAE : les principes

- La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel désormais inscrit au livre IX du Code du travail et dans le Code de l'éducation (décret 2002)
- C'est un acte officiel qui reconnaît les acquis de l'expérience pour obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou supérieur

2. La VAE : les objectifs pour le salarié d'Auchan

- Obtenir une reconnaissance de son professionnalisme
- Acquérir un diplôme professionnel, un titre, une certification en relation avec son emploi
- Un moyen d'identifier, de valoriser voire de compléter, les compétences acquises par l'expérience professionnelle et personnelle

3. La VAE : les objectifs pour l'entreprise Auchan

- Se positionner comme une entreprise impliquée dans le développement des collaborateurs
- Repérer des potentiels et concevoir de nouveaux parcours professionnels
- Faire reconnaître le **rôle formateur de l'entreprise et la valorisation des savoirs acquis par le travail**
- Fidéliser les salariés en accompagnant un projet professionnel ou personnel

4. Qui peut être concerné à Auchan ?

- Tous les salariés peuvent envisager la demande de VAE :
 - Des employés
 - Des hôtesse de caisse
 - Des seconds de rayon
 - Des chefs de rayon
 - Des chefs de secteur...

5. La VAE : la procédure pour le salarié

La VAE se déroule de la façon suivante :

- Constitution d'un dossier, par le candidat, qui retrace précisément son expérience
- Réunion d'un jury, composé de professeurs et de professionnels, avec entretien

6. La VAE : le financement

L'entreprise est à l'initiative de la démarche :

- L'accompagnement du salarié fait l'objet d'une convention conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme accompagnateur
- Le FORCO peut financer l'accompagnement VAE et la formation complémentaire décidée par le jury

Le salarié est à l'initiative de la démarche

- Le FONGECIF peut prendre en charge la rémunération et les éventuels frais liés à la VAE dans le cadre du CIF

7. La VAE : rôle du jury

Le jury vérifie si le candidat possède les **compétences, aptitudes et connaissances** exigées pour l'obtention du diplôme, titre ou certificat concerné, et prononce :

- La validation totale
- La validation partielle (le jury précise dans ce cas la nature des connaissances ou aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire après un parcours de formation complémentaire)
- Le refus de validation

8. La VAE : la réglementation

- ➡ Le salarié, pour prétendre à une VAE, doit disposer d'une ancienneté professionnelle de 3 ans dans le poste concerné, de façon continue ou discontinue (à Auchan ou ailleurs) en rapport avec le diplôme ou titre visé.
- ➡ Le candidat qui a obtenu une VAE partielle en conserve le bénéfice pendant **cinq ans**
- ➡ La Convention Collective Nationale applicable à Auchan ne fait pas de lien entre le diplôme et les classifications